

# N° 12

## BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 1er décembre 2020**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES :
  - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est
  - DDCSPP
  - DIRECCTE Grand Est
  - DIRECCTE Unité départementale de la Marne
  - DREAL
- DIVERS :
  - DDFIP
  - Centre hospitalier de Fismes

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## SERVICES DECONCENTRES

### Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 5

- Décision tarifaire n° 1802-2020-2256 du **23 novembre 2020** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « FONDATION DUCHATEL » - 510000110
- Décision tarifaire n° 1806-2020-2258 du **23 novembre 2020** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Résidence du parc – 510002132
- Décision tarifaire n° 2063-2020-2390 du **24 novembre 2020** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de SSIAD de la Croix Rouge de Reims – 510003684
- Décision tarifaire n° 1808-2020-2259 du **23 novembre 2020** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD SARRAIL – 510003783
- Décision tarifaire n° 1811-2020-2260 du **23 novembre 2020** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Foyer Françoise de Sales Aviat » - 510003866
- Décision tarifaire n° 1789-2020-2245 du **20 novembre 2020** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de association la Pierre Angulaire – 690003728
- Décision tarifaire n° 1812-2020-2261 du **23 novembre 2020** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de résidence Les Clos de Saint Martin – 510008774
- Décision tarifaire n° 1814-2020-2262 du **23 novembre 2020** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD de Vertus – 510000896
- Décision tarifaire n° 1936-2020-2296 du **23 novembre 2020** portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD Croix Rouge Française Epernay - 510009392
- Décision tarifaire n° 2066-2020-2392 du **24 novembre 2020** portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD CCAS de Châlons – 510009418
- Décision tarifaire n° 2072-2020-2396 du **24 novembre 2020** portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD « ORGEVAL » de Reims – 510009475
- Décision tarifaire n° 1804-2020-2257 du **23 novembre 2020** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Tiers Temps Reims – 510023674
- Décision tarifaire n° 1822-2020-2263 du **24 novembre 2020** portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de Résidence Les 3 Roses - 510012156
- Décision tarifaire n° 1826-2020-2265 du **23 novembre 2020** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EURL « Les Opalines Athis » - 510022601
- Décision tarifaire n° 1901-2020-2286 du **23 novembre 2020** portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de EHPAD « Résidence du bord de Vesle » - 510012230
- Décision tarifaire n° 1911-2020-2290 du **23 novembre 2020** portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD ADMR – 510012362
- Décision tarifaire n° 1899-2020-2283 du **23 novembre 2020** portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 EHPAD « VILLA BEAUSOLEIL » - 510018278

- Décision tarifaire n° 1892-2020-2282 du **23 novembre 2020** portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de EHPAD « Les Parenteles de Reims » - 510019789

- Décision tarifaire n° 1882-2020-2281 du **23 novembre 2020** portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de EHPAD « Résidence Les Vignes » - 510024003

- Décision tarifaire n° 1163-2020-2293 du **23 novembre 2020** portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD PA MR Saint-Germain-La-Ville - 510024136

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.)** **p 65**

- Appel à projets du **30 novembre 2020** pour la création de places CAES dans le département de la Marne

- Arrêté préfectoral du **1<sup>er</sup> décembre 2020** portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Marne

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) Grand Est** **p 70**

- Arrêté n° 2020/80 du **1<sup>er</sup> décembre 2020** confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'unité départementale de la Marne de la Direccte Grand Est à M. Noël QUIPOURT

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)**  
**Unité départementale de la Marne** **p 71**

- Arrêté préfectoral modificatif n°1 du **30 novembre 2020** portant composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'insertion de la Marne et de ses deux formations spécialisées

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.)** **p 81**

- Arrêté préfectoral n°2020-DREAL-EBP-0121 du **1<sup>er</sup> décembre 2020** portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées sur la commune de Vitry-le-François (51) et ses annexes

**DIVERS**

**☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne** **p 95**

- Arrêté du **26 novembre 2020** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances Publiques de la Marne – Trésorerie de Vitry-le-François

- Arrêté du **26 novembre 2020** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances Publiques de la Marne – Trésorerie de Suippes

- Arrêté du **26 novembre 2020** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances Publiques de la Marne – Trésorerie de Montmirail

- Arrêté du **26 novembre 2020** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances Publiques de la Marne – Trésorerie de Châlons-en-Champagne HLM

- Arrêté du **26 novembre 2020** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances Publiques de la Marne – Trésorerie de Reims Banlieue Bourgogne

- Arrêté du **26 novembre 2020** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances Publiques de la Marne – Centre des Finances Publiques de Vitry-le-François

- Arrêté du **26 novembre 2020** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances Publiques de la Marne – Centre des Finances Publiques d'Epernay

- Arrêté du **30 novembre 2020** relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Reims

- Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2021 et son bordereau d'accompagnement

## **☒ Centre hospitalier de Fismes**

**p 105**

- Décision de délégation permanente de signature n° 18/2020 du **26 octobre 2020**

- Décision de délégation permanente de signature n° 19/2020 du **26 octobre 2020**

- Décision de délégation permanente de signature n° 20/2020 du **26 octobre 2020**

- Décision de délégation permanente de signature n° 21/2020 du **26 octobre 2020**

- Décision de délégation permanente de signature n° 22/2020 du **26 octobre 2020**

- Décision de délégation permanente de signature n° 23/2020 du **26 octobre 2020**

- Décision de délégation permanente de signature n° 24/2020 du **26 octobre 2020**

- Décision de délégation permanente de signature n° 25/2020 du **26 octobre 2020**

- Décision de délégation permanente de signature n° 26/2020 du **26 octobre 2020**

- Décision de délégation permanente de signature n° 27/2020 du **26 octobre 2020**



DECISION TARIFAIRE N°1802-2020-2256 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "FONDATION DUCHATEL" - 510000110

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "FONDATION DUCHATEL" (510000110) sise 3, R WALBAUM, 51360, VERZENAY et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE VERZENAY (510000482) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°772-2020-772 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "FONDATION DUCHATEL" - 510000110.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 564 247.56€ au titre de 2020, dont :  
 - 36 916.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 162 620.00€ à titre non reconductible dont 98 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 39 934.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 407 605.56€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 300.46€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 381 672.17	39.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 933.39	57.63
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 600 542.56€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

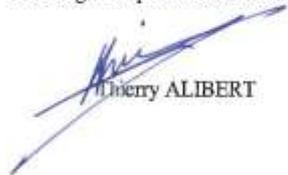
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 574 609.17	45.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 933.39	57.63
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 378.55€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée sur le site internet de l'ARS.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE VERZENAY (510000482) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 23/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1806-2020-2258 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RÉSIDENCE DU PARC - 510002132

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RÉSIDENCE DU PARC (510002132) sise 2, RES DU PARC, 51240, SAINT GERMAIN LA VILLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE (510000920) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°776-2020-0778 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DU PARC - 510002132.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 429 574.98€ au titre de 2020, dont :  
 - 51 359.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 288 485.00€ à titre non reconductible dont 139 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 33 234.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 231 161.48€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 930.12€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 043 326.94	57.82
UHR	0.00	0.00
PASA	67 581.07	0.00
Hébergement Temporaire	13 234.24	38.70
Accueil de jour	107 019.23	69.76

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 426 753.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 238 919.44	63.36
UHR	0.00	0.00
PASA	67 581.07	0.00
Hébergement Temporaire	13 234.24	38.70
Accueil de jour	107 019.23	69.76

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 202 229.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MAISON DE RETRAITE (510000920) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 23/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 2063-2020-2390 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DE LA CROIX ROUGE DE REIMS - 510003684

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LA CROIX ROUGE DE REIMS (510003684) sise 26, R HOUZEAU MUIRON, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1144-2020-1288 en date du 28/07/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE LA CROIX ROUGE DE REIMS - 510003684,

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 035 241.24€ au titre de 2020 dont :

- 42 750.00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 992 491.24€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 852 287.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 154 357.25€).  
Le prix de journée est fixé à 36.89€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 140 204.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 683.68€).  
Le prix de journée est fixé à 39.09€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	493 939.00
	- dont CNR	23 678.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 398 806.22
	- dont CNR	75 612.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 509.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 068 254.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 035 241.24
	- dont CNR	99 290.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	33 012.98
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 968 964.22€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 828 760.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 152 396.67€).  
Le prix de journée est fixé à 36.42€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 140 204.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 683.68€).  
Le prix de journée est fixé à 39.09€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 24/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1808-2020-2259 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD SARRAIL - 510003783

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SARRAIL (510003783) sise 21, R JEAN HENRI FABRE, 51037, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE (510009517) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°770-2020-0823 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SARRAIL - 510003783.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 952 403.46€ au titre de 2020, dont :  
 - 422 278.00€ à titre non reconductible dont 123 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 15 822.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 813 581.46€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 131.79€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 652 900.03	40.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 986.63	34.32
Accueil de jour	135 694.80	75.09

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 628 053.46€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 384 039.03	33.73
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 986.63	34.32
Accueil de jour	219 027.80	121.21

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 671.12€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE (510009517) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 23/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Mairie

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1811-2020-2260 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" - 510003866

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" (510003866) sise 11, R ARISTIDE BRIAND, 51120, SEZANNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT (510001027) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°768-2020-773 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" 510003866.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 765 638.46€ au titre de 2020, dont :  
- 92 123.00€ à titre non reconductible dont 61 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 149.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 696 989.46€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 082.45€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	567 657.71	36.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	59 044.72	38.44
Accueil de jour	70 287.03	63.90

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 673 515.46€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

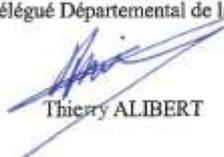
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	544 183.71	34.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	59 044.72	38.44
Accueil de jour	70 287.03	63.90

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 126.29€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT (510001027) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 23/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1789-2020-2245 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE - 690003728

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) –  
EHPAD "RESIDENCE SAINT MARTIN" - 510004377

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°771-2020-0821 en date du 06/07/2020.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) dont le siège est situé 69, CHE DE VASSIEUX, 69300, CALUIRE ET CUIRE, a été fixée à 926 252.35€, dont :

- 136 195.00€ à titre non reconductible dont 70 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 626.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 841 126.35€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 841 126.35 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510004377	808 976.35	0.00	0.00	32 150.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510004377	36.38	39.02	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 70 093.86€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 790 057.35€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 790 057.35 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510004377	757 907.35	0.00	0.00	32 150.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510004377	34.08	39.02	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 65 838.11€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) et aux structures concernées.

Fait à Châlons en Champagne, le 20/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Fabien ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1812-2020-2261 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE LES CLOS DE SAINT MARTIN - 510008774

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE LES CLOS DE SAINT MARTIN (510008774) sise 2, AV DE PARIS, 51530, SAINT MARTIN D ABLOIS et gérée par l'entité dénommée SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°798-2020-0819 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE LES CLOS DE SAINT MARTIN - 510008774.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 045 183.89€ au titre de 2020, dont :  
- 92 919.00€ à titre non reductible dont 62 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 322.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 966 611.89€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 550.99€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	939 628.72	37.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 983.17	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 952 264.89€.  
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	925 281.72	36.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 983.17	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 355.41€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 23/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1814-2020-2262 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ETAB PUBL COM EHPAD DE VERTUS - 510000896

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RÉSIDENCE DE L'HÔTEL DIEU - 510002108

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RÉSIDENCE PAUL GÉRARD - 510008808

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°797-2020-0840 en date du 06/07/2020.

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETAB PUBL COM EHPAD DE VERTUS (510000896) dont le siège est situé 42, AV DE BAMMENTAL, 51130, BLANCS COTEAUX, a été fixée à 2 855 033.09€, dont :
- 71 295.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
  - 329 148.00€ à titre non reconductible dont 148 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux

agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 46 016.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 624 869.59€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 02/07/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 624 869.59 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510002108	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510008808	2 495 766.58	0.00	63 800.00	65 303.01	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510002108	0.00	0.00	0.00	0.00
510008808	99.30	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 218 739.13€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 886 061.09€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 2 886 061.09 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510002108	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510008808	2 756 958.08	0.00	63 800.00	65 303.01	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510002108	0.00	0.00	0.00	0.00
510008808	109.69	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 240 505.09€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBL COM EHPAD DE VERTUS (510000896) et aux structures concernées.

Fait à Châlons en Champagne, le 23/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 1936-2020-2296 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE EPERNAY - 510009392

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE EPERNAY (510009392) sise 53, R MAURICE CERVEAUX, 51200, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1145-2020-1287 en date du 28/07/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE EPERNAY - 510009392.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 123 917,36€ au titre de 2020 dont :

- 34 500,00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 089 417,36€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 924 054,18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 77 004,51€).  
Le prix de journée est fixé à 34,35€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 165 363,18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 13 780,26€).  
Le prix de journée est fixé à 41,92€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

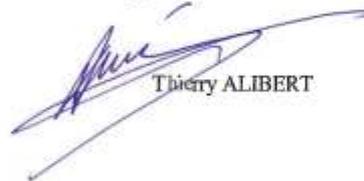
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	218 827,00
	- dont CNR	21 335,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	808 142,66
	- dont CNR	41 392,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 003,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	19 944,70
	TOTAL Dépenses	1 123 917,36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 123 917,36
	- dont CNR	62 727,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 123 917,36

Dépenses exclues du tarif : 0,00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 041 245.66€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 875 882.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 72 990.21€).  
Le prix de journée est fixé à 32.56€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 165 363.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 13 780.26€).  
Le prix de journée est fixé à 41.92€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 23/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 2066-2020-2392 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD CCAS DE CHALONS - 510009418

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS DE CHALONS (510009418) sise 14, R SAINT JOSEPH, 51000, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE (510009517) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1155-2020-1318 en date du 31/07/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CCAS DE CHALONS - 510009418.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 334 002,43€ au titre de 2020 dont :

- 27 750,00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 306 252,43€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 292 837,87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 107 736,49€).  
Le prix de journée est fixé à 45,91€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 414,56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 117,88€).  
Le prix de journée est fixé à 38,55€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

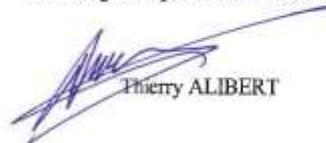
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 339,00
	- dont CNR	7 249,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 227 681,24
	- dont CNR	80 295,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 835,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	88 112,19
	TOTAL Dépenses	1 411 967,43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 334 002,43
	- dont CNR	87 544,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 965,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 411 967,43

Dépenses exclues du tarif : 0,00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 169 277.24€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 155 862,68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 96 321.89€).  
Le prix de journée est fixé à 41.04€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 13 414.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 117.88€).  
Le prix de journée est fixé à 38.55€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE (510009517) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 24/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 2072-2020-2396 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD "ORGEVAL" DE REIMS - 510009475

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD "ORGEVAL" DE REIMS (510009475) sise 14, R DU MARECHAL GALLIENI, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOC SOINS ET SANTE D'ORGEVAL (510000730) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1167-2020-1315 en date du 31/07/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD "ORGEVAL" DE REIMS - 510009475.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 056 699.85€ au titre de 2020 dont :

- 30 750.00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 025 949.85€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 995 439.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 82 953.30€).  
Le prix de journée est fixé à 35.94€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 30 510.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 542.52€).  
Le prix de journée est fixé à 42.97€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 596.00
	- dont CNR	2 866.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	975 803.82
	- dont CNR	30 750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 583.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 059 982.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 056 699.85
	- dont CNR	33 616.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	3 282.97
	TOTAL Recettes	1 059 982.82

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 026 366.82€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 995 856.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 82 988.05€).  
Le prix de journée est fixé à 35.95€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 30 510.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 542.52€).  
Le prix de journée est fixé à 42.97€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SOINS ET SANTE D'ORGEVAL (510000730) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 24/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1804-2020-2257 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
TIERS TEMPS REIMS - 510023674

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RÉSIDENCE "LES JARDINS MEDICIS" -  
510000748  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAIS RETRAITE "TIERS TEMPS" REIMS -  
510012024

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;  
VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;  
VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;  
VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;  
VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;  
Considérant La décision tarifaire initiale n°764-2020-0774 en date du 03/07/2020.

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée TIERS TEMPS REIMS (510023674) dont le siège est situé 42, R DES CAPUCINS, 51100, REIMS, a été fixée à 2 579 812.62€, dont :  
- 275 881.00€ à titre non reconductible dont 138 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 976.00€ au titre de la compensation des pertes de

recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 427 836.62€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 03/07/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 427 836.62 €**

Dotations (en €)						
FINISS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510000748	1 116 736.78	0.00	0.00	32 486.20	0.00	0.00
510012024	1 245 795.83	0.00	0.00	32 817.81	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINISS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510000748	47.94	63.45	0.00	0.00
510012024	51.93	42.68	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 202 319.72€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 303 931.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 2 303 931.62 €**

Dotations (en €)						
FINISS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510000748	1 070 896.78	0.00	0.00	32 486.20	0.00	0.00
510012024	1 167 730.83	0.00	0.00	32 817.81	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINISS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510000748	45.97	63.45	0.00	0.00
510012024	48.67	42.68	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 191 994.30€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée sur le site internet de l'ARS.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TIERS TEMPS REIMS (510023674) et aux structures concernées.

Fait à Châlons en Champagne, le 23/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1822-2020-2263 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE LES 3 ROSES - 510012156

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE LES 3 ROSES (510012156) sise 3, R DU PROFESSEUR LANGEVIN, 51200, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°760-2020-0777 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE LES 3 ROSES - 510012156.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 146 584,15€ au titre de 2020, dont :  
 - 154 272,00€ à titre non reconductible dont 64 500,00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 25 945,00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 056 139,15€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 011,60€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	839 774.72	35.59
UHR	0.00	0.00
PASA	57 926.20	0.00
Hébergement Temporaire	63 216.39	39.39
Accueil de jour	95 221.84	67.34

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 992 312,15€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	775 947.72	32.88
UHR	0.00	0.00
PASA	57 926.20	0.00
Hébergement Temporaire	63 216.39	39.39
Accueil de jour	95 221.84	67.34

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 692,68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 23/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1826-2020-2265 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
E.U.R.L "LES OPALINES-ATHIS" - 510022601

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LES OPALINES D'ATHIS" -  
510012172

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°757-2020-0775 en date du 03/07/2020.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée E.U.R.L "LES OPALINES-ATHIS" (510022601) dont le siège est situé 1, R DES SAULES BERTIN, 51150, ATHIS, a été fixée à 1 228 740.08€, dont ;  
- 95 686.00€ à titre non reconductible dont 81 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 146 990.08€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 03/07/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 146 990.08 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510012172	1 141 673.08	0.00	5 317.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510012172	38.39	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 95 582.51€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 191 537.08€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 191 537.08 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510012172	1 127 737.08	0.00	63 800.00	0.00	0.00	0.00

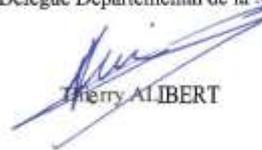
Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510012172	37.92	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 294.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire E.U.R.L "LES OPALINES-ATHIS" (510022601) et aux structures concernées.

Fait à Châlons en Champagne, le 23/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1901-2020-2286 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE" - 510012230

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE" (510012230) sise 4, R SIMON DAUPHINOT, 51350, CORMONTREUIL et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S CORMONTREUIL (510005945) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°759-2020-0771 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE" 510012230.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 101 731.39€ au titre de 2020, dont :  
 - 205 384.00€ à titre non reductible dont 68 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 50 780.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 982 701.39€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 891.78€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	982 701.39	41.40
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 905 388.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

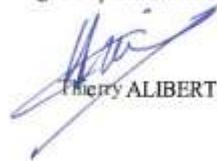
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	905 388.39	38.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 449.03€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S CORMONTREUIL (510005945) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 23/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 1911-2020-2290 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD ADMR - 510012362

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR (510012362) sise 2, RTE DE BETHENY, 51450, BETHENY et gérée par l'entité dénommée FEDERATION 'ADMR' DE LA MARNE (510002827) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1166-2020-1316 en date du 31/07/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ADMR - 510012362.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 194 735.23€ au titre de 2020 dont :

- 29 250.00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 165 485.23€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 971 665.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 80 972.09€).  
Le prix de journée est fixé à 33.28€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 193 820.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 151.68€).  
Le prix de journée est fixé à 37.93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 407.00
	- dont CNR	2 789.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	795 729.23
	- dont CNR	29 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	167 641.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 217 777.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 194 735.23
	- dont CNR	32 039.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 667.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 375.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 217 777.23

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 162 696,23€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 968 876,10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 80 739,68€).  
Le prix de journée est fixé à 33,18€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 193 820,13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 151,68€).  
Le prix de journée est fixé à 37,93€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION 'ADMR' DE LA MARNE (510002827) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 23/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1899-2020-2283 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" - 510018278

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/10/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" (510018278) sise 24, CHE DES VIGNES, 51300, LOISY SUR MARNE et gérée par l'entité dénommée SAS VILLA BEAUSOLEIL (920002110) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°773-2020-0824 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" - 510018278.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 776 084.85€ au titre de 2020, dont :  
- 264 127.00€ à titre non reconductible dont 93 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 50 618.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 632 466.85€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 038.90€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 516 800.27	40.23
UHR	0.00	0.00
PASA	58 737.92	0.00
Hébergement Temporaire	56 928.66	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 511 957.85€.  
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 396 291.27	37.03
UHR	0.00	0.00
PASA	58 737.92	0.00
Hébergement Temporaire	56 928.66	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 996.49€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA BEAUSOLEIL (920002110) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 23/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1892-2020-2282 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "LES PARENTELES DE REIMS" - 510019789

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/07/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES PARENTELES DE REIMS" (510019789) sise 30, R DE NICE, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée SARL LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (750019408) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°765-2020-0776 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LES PARENTELES DE REIMS" - 510019789.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 944 564.79€ au titre de 2020, dont :  
- 289 639.00€ à titre non reconductible dont 89 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 43 856.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 811 458.79€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 954.90€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 518 490.65	51.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	157 198.28	31.68
Accueil de jour	135 769.86	59.44

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 654 925.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 361 957.65	46.22
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	157 198.28	31.68
Accueil de jour	135 769.86	59.44

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 910.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (750019408) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 23 novembre 2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1882-2020-2281 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "RÉSIDENCE LES VIGNES" - 510024003

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RÉSIDENCE LES VIGNES" (510024003) sise 0, R DES GUIGNIERS, 51480, OEUILLY et gérée par l'entité dénommée SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°766-2020-0820 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "RÉSIDENCE LES VIGNES" - 510024003.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 353 277.22€ au titre de 2020, dont :  
- 288 616.00€ à titre non reconductible dont 89 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 62 950.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 201 077.22€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 089.77€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 167 600.37	40.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 476.85	36.67
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 064 661.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 031 184.37	36.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 476.85	36.67
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 721.77€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 23/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 1163-2020-2293 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD PA MR SAINT-GERMAIN-LA-VILLE - 510024136

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/06/2012 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA MR SAINT-GERMAIN-LA-VILLE (510024136) sise 2, R RESIDENCE DU PARC, 51240, SAINT GERMAIN LA VILLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE (510000920) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1166-2020-1317 en date du 31/07/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA MR SAINT-GERMAIN-LA-VILLE - 510024136.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 369 932.76€ au titre de 2020 dont :

- 9 719.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 354 573.26€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 354 573.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 547.77€).  
Le prix de journée est fixé à 36.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

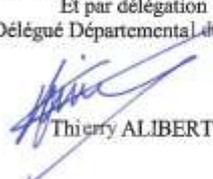
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 168.00
	- dont CNR	958.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	356 885.66
	- dont CNR	35 800.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 265.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL. Dépenses	379 318.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	369 932.76
	- dont CNR	36 758.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	9 385.90
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 342 560.66€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 342 560.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 546.72€).
- Le prix de journée est fixé à 34,95€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MAISON DE RETRAITE (510000920) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 23/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

**Campagne d'ouverture de 80 places de CAES dans le département de la Marne**

*Document publié au recueil des actes administratifs*

Dans le contexte de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de la poursuite du renforcement du parc d'hébergement, le Gouvernement a décidé la création de 1500 places de CAES en 2021.

La présente campagne vise à sélectionner des projets de création de places de CAES dans le département de la Marne, en vue de l'ouverture de 80 places à compter du 15 mars 2021 et au plus tard le 30 avril 2021,

**Date limite de dépôt des projets : le 25 janvier 2021**

**Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 15 mars 2021**

**1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer le récépissé :**

Monsieur le Préfet de la Marne, 1 rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne, conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

**2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CAES porte sur la création de 80 places dans le département de la Marne, sur les territoires de Reims et/ou de Châlons-en-Champagne.

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements mentionnés à l'article L.744-3 2°) du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en tant que lieux d'hébergement dédiés aux personnes qui manifestent le souhait de déposer une demande d'asile.

**3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1500 nouvelles places de CAES.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

**➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets**

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 15 mars 2021;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies des publics ; modularité des places permettant d'héberger des personnes isolées et des familles. Les projets prévoyant au moins 70% de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire lorsqu'il existe un déficit de places dans la région pour ce public ;

- capacité des opérateurs à proposer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des migrants capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à proposer des projets d'extension proposant l'ouverture d'à minima 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur une capacité minimale de 60 places ;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant permettre des économies d'échelle ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;

#### **4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 25 janvier 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, 7 rue de la Charrière, Cité administrative Tirlet, 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "*Campagne d'ouverture de places de CAES 2021 – Département de la Marne*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

#### **5 – Composition du dossier :**

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 322-8, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son objet, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
  - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
  - un dossier financier comportant :
    - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
    - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
    - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
    - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CAES existant, le bilan comptable de ce centre,
    - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
    - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

#### **6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CAES:**

Cette annexe (2.2) est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 25 janvier 2021.

#### **7 – Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 20 décembre 2020 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ddcspp-pihl@marne.gouv.fr](mailto:ddcspp-pihl@marne.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CAES 2021 – Département de la Marne".

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 NOV. 2020

Le Préfet de la Marne

Pierre N'GATHANE

3

**CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CAES**

**Calendrier 2021**

**relatif à la création de places de centre d'accueil et d'examen des situations (CAES) relevant de la compétence de la préfecture de la Marne**

<b>Création de places de centre d'accueil et d'examen des situations (CAES)</b>	
Capacités à créer	1 500 places au niveau national dont 80 places dans le département de la Marne
Territoire d'implantation	Agglomérations de Reims et/ou Châlons-en-Champagne
Mise en œuvre	<b>Ouverture des places à partir du 15 mars 2021</b>
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CAES : le Date limite de dépôt : <b>25 janvier 2021</b>

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition  
de la commission de médiation du département de la Marne**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.441-2-3 et R.441-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu les propositions de l'association des Maires, de la Communauté Urbaine du Grand Reims et de l'Association Noël Paindavoine ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Marne est modifié comme suit :

**Représentant des communes :**

Titulaire : M. Jean-Louis DEVAUX, adjoint au maire de Châlons-en-Champagne en charge de la Santé et des Affaires Sociales

Suppléant : Mme Charlotte D'HARCOURT, conseillère municipale de Reims

**Un représentant des EPCI ayant conclu l'accord collectif intercommunal :**

Titulaire : M. Vincent VERSTRAETE, communauté urbaine du Grand Reims

Suppléant : M. Alain WANSCHOOR, communauté urbaine du Grand Reims

**Représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :**

Titulaire : Mme MOREL Anne-Rachel, coordinatrice sociale et éducative à l'association Noël-Paindavoine

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté du 11 février 2019 sont inchangées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Châlons-en-Champagne, le **01 DEC. 2020**

Le Préfet de la Marne

Pierre N'GAMINE

**ARRÊTÉ n° 2020/80**  
**confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'unité départementale de la Marne**  
**de la Direccte Grand Est à M. Noël QUIPOURT**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ;

VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020/029 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

VU l'arrêté interministériel du 7 avril 2020 portant nomination de M. Noël QUIPOURT en qualité de Responsable de l'unité départementale des Ardennes de la Direccte Grand Est ;

CONSTATANT la vacance temporaire du poste de Responsable de l'unité départementale de la Marne, à compter du 25 novembre 2020 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

M. Noël QUIPOURT, Directeur du travail, est chargé de l'intérim de l'emploi de Responsable de l'unité départementale de la Marne de la Direccte Grand Est, à compter du jour de la publication du présent arrêté, jusqu'à la reprise de la responsable en titre.

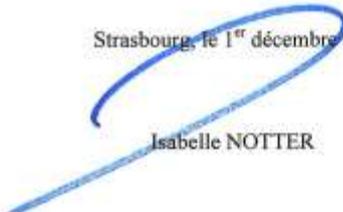
**Article 2 :**

M. Noël QUIPOURT exercera la mission mentionnée à l'article 1 sur les deux sites de la Marne de la Direccte Grand Est (Châlons-en-Champagne et Reims).

**Article 3 :**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Strasbourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

  
Isabelle NOTTER



Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale de la Marne

**Arrêté préfectoral modificatif N° 1  
portant composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion  
de la Marne et de ses deux formations spécialisées**

**Le Préfet du département de la Marne**

**VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,

**VU** l'article R 5112-14 modifié du code du travail relatif à la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion

**VU** l'article R 5112-16 modifié du code du travail relatif à la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi

**VU** l'article R 5112-17 modifié du code du travail relatif à la formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique

**VU** les consultations effectuées aux fins de ces instances

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (C.D.E.I.) est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

**Article 2** : Cette commission concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du gouvernement en la matière.

1

**Article 3** : La commission est composée comme suit :

**1) des représentants de l'Etat :**

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand-Est, ou son représentant,

La Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, ou son représentant,

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Grand Est, ou son représentant,

L'Inspecteur de l'Académie de Reims, ou son représentant,

Le Directeur régional de Pôle Emploi, ou son représentant,

**2) des élus :**

Titulaires :

Suppléants :

Conseil Départemental :

Monsieur Mario ROSSI  
40 rue Carnot  
51000 Châlons-en-Champagne  
Conseil Régional :

Madame Marie DEPAQUY  
40 rue Carnot  
51000 Châlons-en-Champagne

Madame Véronique MARCHET  
28 rue Werlé  
51100 Reims

Madame Catherine ZUBER  
8 rue Staedel  
67000 Strasbourg

Communes et E.P.C.I. :

Monsieur Mario ROSSI  
Place de l'hôtel de ville  
CS 80036  
51722 Reims cédex

Madame Caroline ISSENHUTH  
Mairie  
51340 Vanault les Dames

**3) des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles employeurs :**

Titulaires

Suppléants

MEDEF :

Monsieur Gérard ALAIMO  
57 Rue du Mont d'Arène  
51100 Reims

Madame Corinne DAHERON  
MEDEF  
5, boulevard Foch  
51100 Reims

CPME :

Madame Marie France BASSELIER  
18 Rue Paul Doumer  
51122 SEZANNE CEDEX

Madame Claire ZALUSKI  
31 Rue du Val Clair  
51100 REIMS

Monsieur Jocelyn JACQUET  
Rue de la Gare  
51140 MUIZON

U2P :

Madame Cécile DEBART  
45 Rue Chabaud  
51100 Reims

Monsieur Jérôme PETIT  
15 Bis Rue du Temple  
51100 Reims

**4) des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :**

Titulaires :

Suppléants :

C.G.T. :

Monsieur Ghislain BRIDE  
15 Boulevard de la Paix  
BP 11215  
51058 REIMS CEDEX

Madame Sabine DUMENIL  
15 Boulevard de la Paix  
BP 11215  
51058 REIMS CEDEX

F.O. :

Monsieur Jim VALENTA  
15 Boulevard de la Paix  
51100 REIMS

Madame Sylvie SZEFEROWICZ  
15 Boulevard de la Paix  
51100 REIMS

CFE-CGC :

Monsieur Jacques LACORRE  
48, allée du veau d'or  
51500 Sillery

Monsieur André DIDIER  
63 Boulevard du Général Leclerc  
51100 Reims

C.F.T.C. :

Madame Catherine PEREIRA  
8, rue Léopold Frison  
51000 Châlons-en-Champagne

Monsieur FERREIRA Joaquim  
21 bis avenue des Alliés  
51000 Châlons-en-Champagne

CFDT GRAND EST :

Monsieur Cyrille MARQUES  
3 Place de l'Eglise  
08300 Bergnicourt

Monsieur Dominique LEDEME  
25 Rue de Regnesson  
51100 REIMS

5) **des représentants des chambres consulaires :**

Titulaires

Suppléants

Chambre d'Agriculture Marne :

Le Président ou son représentant  
Complexe du Mont Bernard  
Route de Suippes  
51009 Chalons en Champagne

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne :

Madame MAYEUR Josette  
CCI de Chalons  
2, rue de Chastillon - BP 533  
51010 Châlons-en-Champagne cedex

Madame VERGUERRE Fabienne  
2B avenue du Général de Gaulle  
51100 REIMS

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne :

Monsieur Thierry GILBIN  
10, boulevard Barthou  
51100 Reims

Monsieur Zinedine ABIB  
68 Boulevard Lundy  
51100 Reims

6) **des personnes qualifiées désignées par le Préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise :**

Titulaires

Suppléants

Comité d'Orientation de la Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epervain et sa région

Monsieur Laurent PHILIPPOT  
11 Rue Jean Moët  
51200 EPERVAIN

Ordre des Experts Comptables

Monsieur Eric DUVAL  
Mont Bernard – route de Suippes  
BP 511  
51006 Châlons-en-Champagne cédex

Madame Virginie VILLEMAIN  
CS 30009  
51726 REIMS CEDEX

**Article 4 :** au sein de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion sont instituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

**A) la formation spécialisée dans le domaine de l'emploi est composée de 15 membres :**

➤ 5 représentants de l'Etat :

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand-Est, ou son représentant, et un représentant compétent dans le domaine de l'économie et de l'entreprise

La Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, ou son représentant,

Le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Grand Est, ou son représentant,

Le Directeur régional de Pôle Emploi, ou son représentant,

➤ 5 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés :

Titulaires :

Suppléants :

CGT

Madame Sabine DUMENIL  
15 Boulevard de la Paix  
BP 11215  
51058 REIMS CEDEX

Monsieur Ghislain BRIDE  
15 Boulevard de la Paix  
BP 11215  
51058 REIMS CEDEX

FO

Monsieur Jim VALENTA  
15 Boulevard de la Paix  
51100 REIMS

Madame Sylvie SZEFEROWICZ  
15 Boulevard de la Paix  
51100 REIMS

CFE-CGC :

Monsieur Jacques LACORRE  
48, allée du veau d'or  
51500 Sillery

Monsieur Didier ANDRE  
63, boulevard du Général Leclerc  
51100 Reims

C.F.T.C. :

Titulaires :  
Madame Catherine PEREIRA  
8, rue Léopold Frison  
51000 Châlons-en-Champagne

Suppléants :  
Monsieur FERREIRA Joaquim  
21 bis avenue des Alliés  
51000 Châlons-en-Champagne

CFDT GRAND EST :

Monsieur Cyrille MARQUES  
3 Place de l'Eglise  
08300 Bergnicourt

Monsieur Dominique LEDEME  
25 Rue de Regnesson  
51100 REIMS

➤ 5 représentants d'organisations syndicales d'employeurs représentatives :

Titulaires :

Suppléants :

MEDEF :

Monsieur Gérard ALAIMO  
57 rue du Mont d'Arène  
51100 Reims

Monsieur Patrick MOULART  
Acaph Industrie  
12, rue du Val Clair  
51100 Reims

Madame Corinne DAHERON  
MEDEF  
5, boulevard Foch  
51058 Reims cédex

CPME :

Madame Marie France BASSELIER  
18 Rue Paul Doumer  
51122 SEZANNE CEDEX

Madame Claire ZALUSKI  
31 Rue du Val Clair  
51100 REIMS

Monsieur Jocelyn JACQUET  
Rue de la Gare  
51140 MUIZON

U2P :

Madame Cécile DEBART  
45 Rue Chabaud  
51100 Reims

Monsieur Jérôme PETIT  
15 Bis Rue du Temple  
51100 Reims

**B) la formation spécialisée dans le domaine de l'insertion par l'activité économique intitulée « conseil départemental de l'IAE » est composée comme suit :**

1) des représentants de l'Etat :

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand-Est, ou son représentant,

La Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, ou son représentant,

Le Directeur Régional des Services Pénitentiaires du Grand Est,

2) des élus :

Titulaires

Suppléants

Conseil Départemental

Monsieur Mario ROSSI  
40 rue Carnot  
51000 Châlons-en-Champagne

Madame Marie DEPAQUY  
40 rue Carnot  
51000 Châlons-en-Champagne

Conseil Régional

Madame Véronique MARCHET  
28 rue Werlé  
51100 Reims

Madame Catherine ZUBER  
8 rue Staedel  
67000 Strasbourg

Communes et EPCI

Monsieur Mario ROSSI  
Place de l'hôtel de ville  
CS 80036  
51722 Reims cédex

Madame Caroline ISSENHUTH  
Mairie  
51340 Vanault les Dames

3) Pôle Emploi

Titulaire :

Madame Régine MAILLET  
51 Esplanade Fléchambault  
CS 40011  
51725 REIMS CEDEX

4) des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

Titulaires :

Suppléants :

IAE GRAND EST

AI

Monsieur Antoine MACHET  
Partage Travail 51  
43 bis, allées Alphonse Karr  
51000 Châlons-en-Champagne

Madame Loubna BEN SEDDIK  
AREJ  
34, rue de Trianon  
51052 Reims cédex

EI – ETTI

Monsieur François ROBIN  
1 Rue Jean-Jacques Rousseau  
Résidence Parc Sainte Marie  
N° 12 Les Cycomores  
52100 SAINT DIZIER

Monsieur Laurent SAVARD  
11 Rue Robespierre  
BP 2016  
52000 CHAUMONT

Association Chantier-Ecole Champagne-Ardenne :

Monsieur Sébastien BINIAUX  
Ateliers des Vallées Ardre-et-Vesle  
Zone d'activité de Chezelles  
Rue Joseph Miziak  
51170 Fismes

Madame Tatiana SOUFFLET  
Piste  
9, rue des récollets  
51120 Sézanne

CRESS Champagne-Ardenne

Titulaires :

Madame Laure Vierick  
14, avenue Hoche  
Zone Farman  
51100 Reims

Suppléants :

Madame Chafiaà MEBARKI  
14, avenue Hoche  
Zone Farman  
51100 Reims

Comité d'Orientation de la Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epervain et sa région

Monsieur Laurent PHILIPPOT  
11 Rue Jean Moët  
51200 EPERNAVY

France ACTIVE CHAMPAGNE ARDENNE DLA

Titulaires :

Madame Ellen CHEVALIER-BEAUMEL  
Champagne Ardenne Active  
14 Avenue Hoche  
51100 REIMS

Suppléants :

Monsieur Cyril MARTIN  
Champagne Ardenne Active  
14 Avenue Hoche  
51100 REIMS

5) des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

Titulaires :

MEDEF :

Monsieur Gérard ALAIMO  
Langues Services  
24, rue Jean-Jacques Rousseau  
51100 Reims

Suppléants :

Madame Corinne DAHERON  
MEDEF  
5, boulevard Foch  
51058 Reims cédex

CPME :

Madame Marie France BASSELIER  
18 Rue Paul Doumer  
51122 SEZANNE CEDEX

Madame Claire ZALUSKI  
31 Rue du Val Clair  
51100 REIMS

Monsieur Jocelyn JACQUET  
Rue de la Gare  
51140 MUIZON

U2P :

Madame Cécile DEBART  
45 Rue Chabaud  
51100 Reims

Monsieur Jérôme PETIT  
15 Bis Rue du Temple  
51100 Reims

6) des représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires :

Suppléants :

CGT

Madame Sabine DUMENIL  
15 Boulevard de la Paix  
BP 11215  
51058 REIMS CEDEX

Monsieur Ghislain BRIDE  
15 Boulevard de la Paix  
BP 11215  
51058 REIMS CEDEX

FO

Monsieur Jim VALENTA  
15 Boulevard de la Paix  
51100 REIMS

Madame Sylvie SZEFEROWICZ  
15 Boulevard de la Paix  
51100 REIMS

CFE-CGC :

Monsieur Jacques LACORRE  
48, allée du veau d'or  
51500 Sillery

Monsieur Didier ANDRE  
63 Boulevard Général Leclerc  
51100 Reims

C.F.T.C. :

Madame Catherine PEREIRA  
8, rue Léopold Frison  
51000 Châlons-en-Champagne

Monsieur FERREIRA Joaquim  
21 bis avenue des Alliés  
51000 Châlons-en-Champagne

CFDT GRAND EST :

Monsieur Cyrille MARQUES  
3 Place de l'Eglise  
08300 Bergnicourt

Monsieur Dominique LEDEME  
25 Rue de Regnesson  
51100 REIMS

**Article 5 :** La commission et ses formations spécialisées peuvent, sur décision du président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer leurs délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 6 :** les membres de la commission et de ses formations spécialisées sont nommés par le représentant de l'Etat pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter de la signature de l'arrêté initial en date du 27 février 2019.

**Article 7 :** le Président et les membres siégeant en raison de leurs fonctions peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

En cas de décès, de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné, le membre de la commission doit être remplacé pour la suite du mandat par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 8** : la commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a le droit de vote, le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

**Article 9** : les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

**Article 10** : sauf urgence, les membres reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**Article 11** : la convocation peut être envoyée par tout moyen. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

**Article 12** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne et Monsieur le Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Marne. Ce dernier sera adressé à chacun des membres de la Commission et de ses formations.

Châlons-en-Champagne, le **30 NOV. 2020**  
Le Préfet du département de la Marne

Pierre N'Gahane



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-DREAL-EBP-0121**

**portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées sur la commune de Vitry-le-François (51).**

**Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à 14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté inter-ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté inter-ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand-Est ;

VU l'arrêté DREAL-SG-2020-42 du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature ;

VU la demande formulée par Vitry Habitat en date du 16 juin 2020 et complétée par la demande en date du 31 août 2020 ;

VU l'avis tacite du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du Grand-Est saisi le 25 juin 2020 ;

VU les avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du Grand-Est du 02 novembre 2020 et du 18 novembre 2020 ;

VU la consultation du public menée sur le site internet de la DREAL Grand Est du 12 au 29 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par le pétitionnaire porte sur des travaux de renouvellement urbain du quartier le Hamois à Vitry-le-François dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (destruction de trois immeubles « Les Tourterelles », « Les Canaris » et « Les Pics Verts ») ;

CONSIDÉRANT que le site abrite notamment deux espèces protégées d'oiseaux et de mammifères dont les habitats seront détruits par les travaux de démolition des immeubles puisqu'il a été recensé 72 nids d'hirondelles de fenêtre et des interstices pouvant servir de gîtes à chiroptères sur les trois immeubles ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés susvisés du 29 octobre 2009 et du 23 avril 2007 interdisent, sur les

parties du territoire métropolitain où ces espèces sont présentes ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de population existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos de ces animaux ;

CONSIDÉRANT que le 4° du I de l'article L.411-2 du code de l'environnement dispose que « La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées [à] l'article L. 411-1 [ne peut se faire qu'] à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante [...] et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle [...] c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement » ;

CONSIDÉRANT que l'article R.411-1 du code de l'environnement dispose que « Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 précisent les conditions d'exécution de l'opération concernée » ;

CONSIDÉRANT que les modalités de travaux envisagées permettent la meilleure prise en compte possible des espèces et de leurs habitats afin de minimiser l'impact sur ceux-ci ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante au projet de démolition des immeubles ;

CONSIDÉRANT les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi mises en place par le pétitionnaire, avec principalement : la période de dérogation demandée pour réaliser les travaux (de septembre 2020 à juin 2021), la mise en place de 12 gîtes artificiels à chiroptères au niveau des futurs bâtiments, la mise en place de 5 gîtes à chiroptères dès novembre 2020 permettant la continuité des cycles biologiques des individus, leur suivi grâce à 4 visites saisonnières à réaliser à trois reprises durant les 10 prochaines années suite à la mise en place des gîtes artificiels ;

CONSIDÉRANT que grâce à de telles mesures, la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de destructions de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces protégées concernées se trouvent réunies ici ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la société anonyme d'HLM Vitry Habitat, sise 11 bis rue de la pépinière 51 300 Vitry-le-François, représenté par Vincent Hallier, Président Directeur Général.

### **ARTICLE 2 : Nature de la dérogation**

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser le bénéficiaire à déroger à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces protégées suivantes :

- Hironnelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) – 72 nids au niveau des loggias et coins de fenêtre sur les 3 bâtiments
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) – interstices favorables aux gîtes des chiroptères situés en façades des 3 bâtiments.

Cette dérogation est octroyée pour la démolition des immeubles « Les Tourterelles », « Les Canaris » et « Les Pics Verts », dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Hamois à Vitry-le-

François (51).

### **ARTICLE 3 : Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est accordée au bénéficiaire sous réserve de la mise en œuvre des mesures décrites aux articles 4 à 6.

Le pétitionnaire est tenu de respecter l'ensemble des valeurs et des engagements annoncés dans le dossier de demande de dérogation, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 : Mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet**

Afin d'éviter autant que de possible la destruction de spécimens des espèces protégées identifiées, les travaux de déconstruction des bâtiments se déroulent impérativement durant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.

Le démarrage des travaux de démolition sur les trois immeubles devra impérativement être lancé avant le 15 mars 2021 et les espaces où ont été observés des nids d'hirondelles ou des gîtes à chiroptères avant le démarrage des travaux seront détruits ou rendu inaccessibles avant le 15 mars 2021 afin de s'assurer de l'absence d'individus.

### **ARTICLE 5 : Mesures de compensation des impacts du projet**

Les mesures de compensation des impacts du projet consistent en la mise en place de gîtes artificiels pour les chiroptères dès l'hiver 2020 afin de compenser la perte nette d'habitat engendrée par la démolition des 3 bâtiments et en l'intégration dans les futures constructions de gîtes à chiroptères et de corniches favorables aux hirondelles de fenêtre.

- Pour les chiroptères :
  - Mise en place de 5 gîtes à chiroptères dès novembre 2020 à une hauteur comprise entre 3 et 5 mètres sur le bâti existant et non impacté par les travaux de rénovation du quartier. Il s'agit d'un gîte à chiroptère Schwegler 1WQ (hiver) et de quatre gîtes Schwegler 1FQ (été). Les bâtiments accueillant ces 5 gîtes sont l'école Louis Pasteur et le centre social du Mont Berjon. Le gîte d'hiver est orienté au Nord, 2 gîtes d'été à l'Est et 2 autres à l'Ouest,
  - Intégration dans les façades des futures constructions de 12 gîtes artificiels à chiroptères (12 gîtes à encastrer Schwegler 2FR – cf Annexe 3). Les 12 futurs gîtes seront répartis comme suit sur les quatre futurs bâtiments construits 150 m plus au Nord (année de réalisation estimée : 2022) :
    - 6 gîtes en façade Ouest des deux bâtiments les plus au Nord,
    - 3 gîtes en façade Est du troisième bâtiment,
    - 3 gîtes en façade Sud-Ouest du 4<sup>e</sup> bâtiment.
- Pour les hirondelles de fenêtre : intégration d'éléments de bâti favorables à la construction de nids d'hirondelles (corniches) sur les nouveaux bâtiments.

### **ARTICLE 6 : Mesures d'accompagnement et de suivi**

Afin de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place, un suivi écologique, réalisé par un organisme compétent, des gîtes artificiels d'accueil pour les chauves-souris et les Hirondelles de fenêtre est réalisé.

Il s'organise autour de 4 visites saisonnières : un passage en période d'hibernation (janvier / février), un passage en période de transit printanier (avril / mai), un passage en période estivale (juin / juillet) et un passage en période de transit automnal (septembre / octobre) à renouveler 3 fois au cours des 10 années suivant la destruction des immeubles. Les trois sessions de suivi sont réalisées durant les années N+3, N+6 et N+10, N étant l'année de début des travaux de démolition des immeubles.

Chaque session de suivi donne lieu à la rédaction d'un rapport transmis à la DREAL Grand-Est au plus tard le 31 décembre de l'année étudiée. En cas de constat d'un échec des mesures compensatoires mises en place, le rapport propose les mesures correctrices à mettre en œuvre.

De plus, le bénéficiaire de la présente dérogation s'engage à mettre en place dès 2021 une étude globale concernant les autres bâtiments du quartier du Hamois. Cette étude permettra d'avoir une vision synthétique de l'ensemble des enjeux avifaune et chiroptère du secteur. Les résultats d'une telle étude seront également transmis à la DREAL Grand Est au service en charge des espèces protégées.

#### **ARTICLE 7 : Durée et validité de la dérogation**

La dérogation est accordée à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2021. Les prescriptions des articles 5 et 6 sont applicables jusqu'à expiration du délai défini à l'article 4.

#### **ARTICLE 8 : Transmissions des données environnementales**

##### **1/ Géolocalisation des mesures environnementales**

Le bénéficiaire de la dérogation fournit au format numérique au service en charge des espèces protégées de la DREAL Grand-Est, avant la fin des travaux de démolition des 3 bâtiments, les éléments nécessaires au respect des dispositions de l'article L.163-5 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire transmet :

- la « fiche projet » renseignée présentée dans la forme fixée à l'annexe 1 ;
- pour chaque mesure compensatoire prescrite dans le présent arrêté ou prévue dans le dossier de demande objet du présent arrêté : la « fiche mesure » renseignée présentée dans la forme fixée à l'annexe 2, ainsi que le fichier au format.zip de la mesure compensatoire (incluant la compression des fichiers.shx,.shp,.dbf,.prj,.qj), obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est.

La mise à jour des données de géolocalisation des mesures compensatoires sera fournie par le pétitionnaire selon les modalités ci-dessus à chaque envoi de rapports de suivi prévus à l'article 6.

##### **2/ Transmission des données brutes de biodiversité**

Le pétitionnaire doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Les résultats des suivis écologiques sont versés au moyen du téléservice créé par l'arrêté ministériel du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommées « dépôt légal de données de biodiversité ». Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Le bénéficiaire transmet les résultats des suivis écologiques au service de l'État sous format compatible avec le standard régional Grand-Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut la version 1.2.1 du standard national occurrence taxon. Les données devront être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée).

Elles alimenteront le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques. La transmission de ces données, par le bénéficiaire du présent arrêté, intervient au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la collecte des données.

#### **ARTICLE 9 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des mesures définies aux articles 4 à 6 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 10 : Sanctions**

La présente dérogation est personnelle. Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions notamment définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 11 : Délai et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, sis 25 rue du Lycée S1036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois après notification ou publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication, soit par :

- un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet de la Marne ;
- un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Le recours administratif interrompt le délai du recours contentieux.

#### **ARTICLE 12 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Vitry Habitat ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne ;

et dont une copie sera par ailleurs adressée :

- à M. le Directeur départemental des territoires de la Marne ;
- à M. le Maire de Vitry-le-François ;
- à M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 01/12/2020

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjointe au chef du service Eau Biodiversité et  
Paysage



Karine PRUNERA

## Fiche PROJET

Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>

## Données générales

Code projet<sup>1</sup>

Nom du projet

Typologie/sous-typologie<sup>2</sup>

- Énergie (=NRJ)
- Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique
  - Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol
  - Installation en mer de production d'énergie
  - Lignes électriques aériennes très haute tension
  - Lignes électriques sous-marines
  - Canalisations d'eau chaude et vapeur d'eau
  - Canalisations destinées au transport de gaz inflammables, nocifs ou toxiques et CO2
  - Autres canalisations pour le transport de fluides
- Forages et mines (=FMI)
- Forages
  - Exploitations minières
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- ICPE agro-alimentaires (=IAA)
  - ICPE élevages (=ELE)
  - ICPE carrières (=CAR)
  - ICPE industrielles (=IND)
  - ICPE déchets (=DEC)
  - ICPE méthanisation (=MET)
  - ICPE éolien (=PEO)
  - ICPE autre (=ICA)
- Installations nucléaires de base (=INB)
- Installations nucléaires de base secrètes (=INS)
- INS
  - INS autre
  - Stockage déchets radioactifs
- Infrastructures de transport (=INF)
- Voies ferroviaires (y compris ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures ferroviaires)
  - Construction autoroutes et voies rapides
  - Construction route à 4 voies ou plus
  - Autres routes de plus de 10 km
  - Autres routes de moins de 10 km
  - Transports guidés de personnes
  - Aéroports
  - Autres
- Milieux aquatiques, littoraux et maritimes (=EAU)
- Voies navigables
  - Ports et installations portuaires
  - Canalisation et régularisation des cours d'eau

1 Le [CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste concernant la typologie/sous-typologie du projet ci-dessus : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE méthanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurisation de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique (cf. fichier compressé accompagnant la « fiche mesure »).

2 Inspirée du tableau en annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, et complétée pour intégrer notamment les projets qui ne sont pas soumis au cas par cas ou à étude d'impact, mais qui peuvent néanmoins générer des mesures ERC.





Date de mise en service  
(format : jj/mm/aaaa)

Durée d'exploitation  
(en jour)

**Montants prévisionnels (K€ TTC)**

De l'opération

Minimal

Maximal

Des mesures en faveur de l'environnement

Minimal

Maximal

Nombre de mesures de compensation des atteintes à la biodiversité<sup>3</sup> liées au projet :

Nombre de toutes les autres mesures liées au projet<sup>4</sup> :

► La « fiche PROJET » doit être transmise au service instructeur au format.pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format : « [CODEPROJET]\_[NOMPROJET]\_[AAAAMM].pdf<sup>5</sup> ».

<sup>3</sup> Le nombre de mesure(s) de compensation des atteintes à la biodiversité doit être obligatoirement renseigné. « On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants » (cf. article L.110-1 du code de l'environnement).

<sup>4</sup> Les mesures autres que les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité à comptabiliser sont : les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement relatives aux milieux naturels (y compris biodiversité), au bruit (population et santé humaine), à l'air (terres, sol, eau, air et climat), aux paysages (biens matériels, patrimoine culturel et paysage), complétées de toutes les mesures de compensation autres que celles compensant les atteintes à la biodiversité.

<sup>5</sup> [NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...).

[AAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au format.zip au service instructeur.

## Fiche MESURE n° [ ] / [ ]

Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>

Si mesure comprise dans un **dossier d'autorisation environnementale**, procédure embarquée concernée :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux et activités ou « IOTA »)
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA)
- Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Enregistrement et déclaration d'une ICPE
- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés
- Autorisation de travaux en réserve naturelle nationale
- Autorisation de travaux en site classé
- Autorisation de défrichement
- Autorisation pour l'établissement d'éoliennes
- Autre (à préciser) : [ ]

## Données informatiques

Nom du fichier compressé associé<sup>1</sup> [ ]

Référentiel utilisé pour la numérisation

- PCI Image
- PCI Vecteur
- BD PARCELLAIRE Image
- BD PARCELLAIRE Vecteur
- BD Ortho 20 cm
- Autre (à préciser) : [ ]

Année du référentiel utilisé [ ]

Commentaire sur la numérisation [ ]

1 Le fichier compressé associé à la mesure doit être au format compressé « .zip » (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qpj) et est obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est (<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>). Son nom ne doit pas comporter d'espace, et doit être dénommé en lettres capitales sur la forme « QGIS\_[CODEPROJET]\_[NOMPROJET]\_[AAAAAMM]\_MESURE[N°ID].zip ».

[CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste suivante : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE méthanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurisation de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cours de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique.

[NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...).

[AAAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au service instructeur.

[N°ID] correspond à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « id »).



**Modalités**

Audit de chantier     
 Bilan/CR de suivi     
 Rapport fin de chantier

Autre (à préciser) :

**Coût (€ TTC)**

**Le cas échéant, commentaire sur l'efficacité de la mesure**

**Échéances**  
(format : jj/mm/aaaa)  
et types de suivi prévus

<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Estimation financière de la mesure (K€ TTC)**

**Montant prévu**      
**Montant réel**

**Le cas échéant, espèce(s) concernée(s) spécifiquement par la mesure**  
(en nom latin et nom vernaculaire – cf. site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)

**Espèces animales protégées**

**Espèces végétales protégées**

**Commune(s) de localisation de la mesure (Code Postal) Nom**

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

► La « fiche MESURE » doit être transmise au service instructeur au format.pdf. Son nom de fichier ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format :

« [CODEPROJET]\_[NOMPROJET]\_[AAAAMM]\_MESURE[N°ID].pdf ».

► Possibilité de joindre en fichier au format.pdf tout document utile à la compréhension et la localisation de la mesure compensatoire (extrait étude d'impact, plan de gestion, schéma d'aménagement, etc.).

Chaque fichier joint doit être au format.pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format :  
« [CODEPROJET]\_[NOMPROJET]\_[AAAAMM]\_MESURE[N°MESURE]\_P[N°PJ].pdf ».

Nombre de pièce(s) jointe(s) associée(s) à la fiche MESURE :

**Annexe 3 : Localisation des 12 gîtes à chiroptères de substitution sur les futurs bâtiments**



localisation des 12 gîtes à chauves-souris qui seront encastrés dans les façades de 4 bâtiments (1 point rouge représente 3 gîtes à chauves-souris).  
Sources : CENCA

**☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite  
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex



**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction  
départementale des Finances publiques de la Marne**

**Le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-085 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

La Trésorerie de Vitry-le-François sera exceptionnellement fermée au public les lundi 7 et mardi 8 décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 novembre 2020  
par délégation du Préfet,  
L'Administrateur général, Directeur départemental  
des Finances publiques de la Marne

Laurent FOURQUET

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite  
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction  
départementale des Finances publiques de la Marne**

**Le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-085 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

**ARRÊTE :**

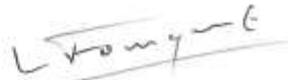
**Article 1er :**

La Trésorerie de Suippes sera fermée au public le mardi 29 décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 novembre 2020  
par délégation du Préfet,  
L'Administrateur général, Directeur départemental  
des Finances publiques de la Marne



Laurent FOURQUET

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARNE**  
12 rue Sainte Marguerite  
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction  
départementale des Finances publiques de la Marne**

**Le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-085 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

**ARRÊTE :**

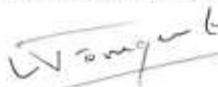
**Article 1er :**

La Trésorerie de Montmirail sera fermée au public le jeudi 31 décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 novembre 2020  
par délégation du Préfet,  
L'Administrateur général, Directeur départemental  
des Finances publiques de la Marne



Laurent FOURQUET

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite  
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction  
départementale des Finances publiques de la Marne**

**Le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-085 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

**ARRÊTE :**

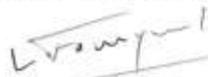
**Article 1er :**

La Trésorerie de Châlons-en-Champagne HLM sera fermée au public le jeudi 31 décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 novembre 2020  
par délégation du Préfet,  
L'Administrateur général, Directeur départemental  
des Finances publiques de la Marne



Laurent FOURQUET

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite  
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction  
départementale des Finances publiques de la Marne**

**Le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-085 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

La Trésorerie de Reims Banlieue Bourgogne sera fermée au public le jeudi 31 décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 novembre 2020  
par délégation du Préfet,  
L'Administrateur général, Directeur départemental  
des Finances publiques de la Marne



Laurent FOURQUET

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARNE**  
12 rue Sainte Marguerite  
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction  
départementale des Finances publiques de la Marne**

**Le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-085 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

**ARRÊTE :**

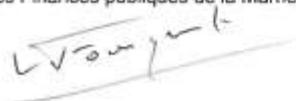
**Article 1er :**

Le Centre des Finances Publiques de Vitry-le-François sera fermé au public le jeudi 31 décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 novembre 2020  
par délégation du Préfet,  
L'Administrateur général, Directeur départemental  
des Finances publiques de la Marne



Laurent FOURQUET

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite  
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction  
départementale des Finances publiques de la Marne**

**Le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-085 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Le Centre des Finances Publiques d'Épernay sera fermé au public le jeudi 31 décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 novembre 2020  
par délégation du Préfet,  
L'Administrateur général, Directeur départemental  
des Finances publiques de la Marne



Laurent FOURQUET

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Marne**  
12 rue Sainte-Marguerite  
51022 Châlons-en-Champagne cedex

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de  
l'Enregistrement de Reims**

**Le directeur départemental des finances publiques de la Marne**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-085 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

**ARRÊTE :**

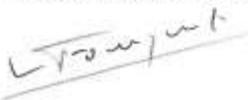
**Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de la réalisation de l'arrêté comptable annuel, le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Reims sera fermé à titre exceptionnel le lundi 4 janvier 2021.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Châlons-en -Champagne, le 30 novembre 2020  
Par délégation du préfet,  
L'Administrateur général, Directeur départemental  
des Finances publiques de la Marne



Laurent FOURQUET

## Département : Marne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	38.1	46.6	55.3	71.3	122.6	135.5
ATE2	30.7	47.6	52.1	59.5	114.5	114.5
ATE3	18.0	18.0	18.0	18.0	18.0	18.0
BUR1	104.7	104.7	121.3	148.9	153.0	177.7
BUR2	114.6	115.4	140.7	154.2	173.2	199.4
BUR3	85.8	128.0	137.8	138.5	137.0	161.0
CLI1	71.8	71.8	71.8	131.0	133.1	133.1
CLI2	65.5	98.4	111.4	119.4	119.8	137.7
CLI3	126.0	126.0	126.0	126.0	126.0	126.0
CLI4	126.0	126.0	126.0	126.0	126.0	126.0
DEP1	5.7	7.2	8.5	11.0	14.3	14.3
DEP2	35.6	40.9	47.9	56.0	56.0	66.6
DEP3	12.9	12.9	12.8	12.9	12.9	12.8
DEP4	21.6	33.9	33.9	44.5	43.6	50.0
DEP5	22.0	35.9	39.0	89.0	88.7	88.7
ENS1	27.4	31.6	38.3	38.3	55.6	55.6
ENS2	66.6	66.6	72.9	103.7	103.7	103.7
HOT1	114.6	114.6	114.6	114.6	114.6	114.6
HOT2	57.2	59.7	77.8	82.7	82.8	82.5
HOT3	43.7	43.7	67.4	67.4	67.4	71.3
HOT4	23.4	35.0	58.5	58.5	58.5	58.5
HOT5	62.6	62.6	87.3	87.3	87.3	87.9
IND1	36.0	35.5	37.8	41.5	41.5	41.5
IND2	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0
MAG1	66.8	95.0	122.4	162.1	178.8	221.7
MAG2	44.7	50.5	98.7	116.8	144.9	192.1
MAG3	101.2	133.7	231.1	429.4	582.8	681.5
MAG4	55.2	61.0	77.9	112.4	110.6	154.3
MAG5	77.1	77.1	76.3	110.1	109.9	109.9
MAG6	42.9	42.8	43.3	43.1	43.1	43.1
MAG7	25.8	25.8	25.8	25.8	25.8	25.8
SPE1	56.2	56.2	58.5	134.3	134.3	134.3
SPE2	17.2	44.5	65.9	74.6	75.3	75.3
SPE3	43.7	43.7	43.7	72.9	72.9	72.9
SPE4	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
SPE5	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
SPE6	97.4	97.4	97.4	97.4	97.4	97.4
SPE7	47.1	47.1	47.1	47.1	47.1	47.1

## DIRECTION RÉGIONALE / DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE

### BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

#### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

#### Situation du département de la MARNE

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs (RAA n° 12 du 3 décembre 2019) ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

#### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

#### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de **Châlons-en-Champagne** dans le délai de deux mois suivant leur publication.



**DECISION DE DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE  
N° 18/2020**

**Le Directeur, ordonnateur,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision annule et remplace la décision délégation n° 09/2016 du 12/07/2016 et fait suite à la fin de la mission de Directrice par intérim de madame FERRAND Joëlle.

**Article 2**

Madame FERRAND Joëlle, Attachée d'Administration Hospitalière Principal, est autorisée à signer, en l'absence du Directeur, tous les documents administratifs et financiers liés à la gestion courante de l'établissement.

**Article 3**

En l'absence de madame FERRAND, le cadre administratif de garde est autorisé à signer tous les actes administratifs à caractère urgent, liés à la gestion courante de l'établissement

Fismes le 26 octobre 2020

Le Directeur

Romain FEVE



signature de Madame FERRAND Joëlle

**Destinataires :**

Directeur  
Mme FERRAND Joëlle  
Gardes administratifs  
Dossier décisions  
Dossier personnel  
Dossier délégations de signature  
Comptable du Trésor

**Information**

Cadres

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE.**

**N° 19/2020**

**Le Directeur, ordonnateur,**

Vu la Loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016, portant approbation de la convention définissant l'établissement support du groupement hospitalier universitaire de territoire Champagne et la convention constitutive de celui-ci,

**DECIDE,**

**Article Premier:**

La présente décision annule et remplace la décision N°04/2020 du 03/02/2020.

**Article Second:**

- de déléguer à Madame TADYSZAK Nathalie, la signature des bons de commandes des approvisionnements relevant du service de la pharmacie, hors du champ des achats couverts par la délégation octroyée dans le cadre du GHT.

**Article Trois :**

Une copie des documents signés dans le cadre de cette délégation devra être conservée dans le service puis archivée.

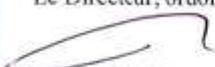
**Article Quatre :**

Cette délégation prend effet dès sa date de signature par le Directeur, ordonnateur



Fismes, le 26 octobre 2020

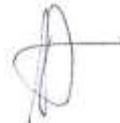
Le Directeur, ordonnateur

  
Romain FEVE

**Destinataires :**

- Le Directeur
- Mme TADYSZAK Nathalie
- Dossier Décisions
- Comptable du Trésor
- Dossier agent RH

Signature de madame TADYSZAK Nathalie



**DECISION PORTANT DÉSIGNATION DU PHARMACIEN GÉRANT LA  
PHARMACIE À USAGE INTERNE.**

**N° 20/2020**

**Le Directeur, ordonnateur,**

Vu le décret n°2019-489 du 21 Mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieure,

Vu les articles L5126-1 et L5126-3 du Code de la Santé Publique ainsi que les articles R5126-42 et R5126-48 du même code,

**DECIDE,**

**Article Premier:**

La présente décision annule et remplace la décision N°05/2020 du 03/02/2020.

De nommer le Dr Nathalie TADYSZAK, Pharmacien Gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Fismes.

**Article Second :**

De nommer le Dr Lydie VALLET-TADEUSZ, Pharmacien Adjoint, en charge de la gestion de la Pharmacie à Usage Intérieur en l'absence du Pharmacien Gérant.

Fismes, le 26 octobre 2020



Le Directeur, ordonnateur

Romain FEVE

Signature madame TADYSZAK Nathalie 

Signature madame VALLET-TADEUSZ Lydie



**Destinataires :**

- La directrice par intérim
- Mme TADYSZAK
- Mme VALLET-TADEUSZ
- Dossier Décisions
- Dossier agent RH

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE.**

**N° 21/2020**

**Le Directeur, ordonnateur,**

Vu la Loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016, portant approbation de la convention définissant l'établissement support du groupement hospitalier universitaire de territoire Champagne et la convention constitutive de celui-ci,

**DECIDE,**

**Article Premier:**

La présente décision annule et remplace la décision N°06/2020 du 03/02/2020.

**Article Second:**

- de déléguer à Madame VALLET-TADEUSZ Lydie, la signature des bons de commandes des approvisionnements relevant du service de la pharmacie, hors du champ des achats couverts par la délégation octroyée dans le cadre du GHT.

**Article Trois :**

Une copie des documents signés dans le cadre de cette délégation devra être conservée dans le service puis archivée.

**Article Quatre :**

Cette délégation prend effet dès sa date de signature par Le Directeur, ordonnateur



261020

Le Directeur, ordonnateur

Romain FEVE

**Destinataires :**

- Le Directeur
- Mme VALLET-TADEUSZ
- Dossier Décisions
- Trésorier
- Dossier agent RH

Signature madame VALLET-TADEUSZ Lydie





CENTRE HOSPITALIER

CENTRE HOSPITALIER DE FISMES

**DECISION DE DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE  
N° 22/2020**

**Le Directeur, ordonnateur,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la responsabilité du service des ressources humaines qui a été confié à madame DROUIN Cynthia,

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision annule et remplace la décision n° 09/2020 du 03/02/2020.

**Article 2**

Madame Cynthia DROUIN, Adjoint des Cadres Hospitalier, est autorisée à signer, en l'absence du Directeur, et de madame FERRAND Joëlle, tous les documents pour lesquels la signature du Directeur ou de son suppléant, n'est pas obligatoire, et qui relèvent du service dont elle a la responsabilité.

**Article 3**

Madame Cynthia DROUIN participe aux gardes administratives et est autorisée à signer les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

**Article 4**

Une copie de chaque correspondance ou document sera conservée dans le service pour classement chronologique.

Fismes, le 26 octobre 2020

Le Directeur,

Romain FEVE

signature de Madame DROUIN



**Destinataires :**

Le Directeur  
Madame Joëlle FERRAND  
Mme Cynthia DROUIN  
Dossier décisions  
Dossier personnel  
Dossier délégations de signature

**Information**

Cadres



CENTRE HOSPITALIER

CENTRE HOSPITALIER DE FISMES

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE.**

**N° 23/2020**

**Le Directeur, ordonnateur,**

Vu la Loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016, portant approbation de la convention définissant l'établissement support du groupement hospitalier universitaire de territoire Champagne et la convention constitutive de celui-ci,

**DECIDE,**

**Article 1**

La présente décision annule et remplace la décision n° 12/2020 du 03/02/2020.

**Article 2:**

- de déléguer à Madame HACHEZ Aurélie, la signature des bons de commandes des approvisionnements relevant des services économiques, hors du champ des achats couverts par la délégation octroyée dans le cadre du GHT, en l'absence de madame FERRAND et de monsieur ZIETEN,

Une copie des documents signés dans le cadre de cette délégation devra être conservée dans le service puis archivée.

**Article 3 :**

Une copie des documents signés dans le cadre de cette délégation devra être conservée dans le service puis archivée.

**Article 4 :**

Cette délégation prend effet dès sa date de signature par le Directeur, ordonnateur.



Fismes, le 26 octobre 2020.

Le directeur, ordonnateur

  
Romain FEVE

**Destinataires :**

- Le Directeur
- Mme HACHEZ
- Services économiques
- Dossier Décisions
- Trésorier
- Dossier agent RH

*Signature Mme HACHEZ Aurélie*



**DECISION DE DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE  
N° 24/2020**

**Le Directeur, ordonnateur,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la responsabilité des services économiques qui a été confiée à madame LACROIX Mélanie,

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision annule et remplace la décision n° 10/2020 du 03/02/2020

**Article 2**

Madame LACROIX Mélanie, Adjoint des Cadres Hospitalier, est autorisée à signer, en l'absence du Directeur et de madame FERRAND Joëlle, tous les documents pour lesquels la signature du Directeur, ou de son suppléant ou des signataires de commande dans le cadre des nouvelles dispositions relatives au GHT, n'est pas obligatoire, et qui relèvent du service dont elle a la responsabilité.

**Article 3**

Madame LACROIX Mélanie participe aux gardes administratives et est autorisée à signer les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

**Article 4**

Une copie de chaque correspondance ou document sera conservée dans le service pour classement chronologique.



Fismes, 26 octobre 2020

Le Directeur

Romain FEVE



signature de Madame LACROIX Mélanie



**Destinataires :**

Directeur  
Mme FERRAND Joëlle  
Mme LACROIX Mélanie  
Dossier décisions  
Dossier personnel  
Dossier délégations de signature

**Information**

Cadres

**DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE  
N°25/2020**

**La Directrice par intérim,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Article 1**

La présente décision annule et remplace la décision N° 08/2020 du 03/02/2020.

**Article 2**

Une autorisation de signature est donnée à madame PEUCHERET Christelle, et à madame Emilie MOREAU en période d'absence du Directeur et de madame FERRAND Joëlle.

**Elles sont autorisées à signer :**

- Les certificats de présence.
- Les déclarations de décès et l'imprimé d'admission à la chambre funéraire de FISMES, en l'absence du directeur et de madame FERRAND Joëlle.



FISMES, le 26 octobre 2020

Le Directeur

Romain FEVE

Signature Madame PEUCHERET

Signature Madame MOREAU

Destinataires :

- Directeur
- Madame FERRAND Joëlle
- Dossiers personnel
- Madame MOREAU Emilie
- Madame PEUCHERET Christelle

**DECISION DE DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE  
N° 26/2020**

**Le Directeur,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision annule et remplace la décision n° 11/2020 du 03 février 2020.

**Article 2**

Madame Aurélie Hory, Assistante Sociale, est autorisée à signer, en l'absence du Directeur et de madame FERRAND Joëlle, tous les documents pour lesquels leur signature n'est pas obligatoire, et qui relèvent du service dont elle a la responsabilité.

**Article 3**

Une copie de chaque correspondance ou document sera conservée dans le service pour classement chronologique.

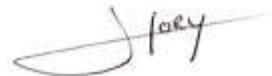
Fismes, 26 octobre 20202020

Le Directeur

Romain FEVE



signature de Madame HORY



**Destinataires :**

Directeur  
Madame FERRAND Joëlle  
Mme HORY Aurélie  
Dossier décisions  
Dossier personnel  
Dossier délégations de signature

**Information**

Cadres

**DECISION DE DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE**  
**N° 27/2020**

**Le Directeur, ordonnateur,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision annule et remplace la décision n° 07/2020 du 03/02/2020.

**Article 2**

Monsieur Pierre ZIETEN, Adjoint des Cadres Hospitalier, est autorisée à signer, en l'absence du Directeur, et de madame FERRAND Joëlle, tous les documents pour lesquels la signature du Directeur ou de son suppléant, n'est pas obligatoire, et qui relèvent de sa responsabilité de gestionnaire des risques et de la qualité.

Monsieur ZIETEN, a la délégation de la signature des bons de commandes des approvisionnements relevant des services économiques, hors du champ des achats couverts par la délégation octroyée dans le cadre du GHT, en l'absence de madame FERRAND.

Une copie des documents signés dans le cadre de cette délégation devra être conservée dans le service concerné puis archivée.

**Article 3**

Monsieur Pierre ZIETEN participe aux gardes administratives et est autorisé à signer les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

**Destinataires :**

Le Directeur  
Madame Joëlle FERRAND  
Monsieur Pierre ZIETEN  
Services économiques  
Dossier décisions  
Dossier personnel  
Dossier délégations de signature

**Information**

Cadres



Fismes, le 26 octobre 2020

Le Directeur,

Romain FEVE



signature de Monsieur ZIETEN